

AFFAIRE N° 7 /

OBJET : Cession à la SEDRE, concessionnaire de la Commune pour la réalisation de la ZAC de la Providence, des terrains Communaux situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vertu de l'article 8 du cahier des charges de concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Providence, visé le 15 Février 1982 par Monsieur le Préfet, faculté est donnée à la Commune de céder de gré à gré à son concessionnaire, la SEDRE, les terrains Communaux nécessaires à la réalisation de l'opération.

Je vous propose donc de céder gratuitement à la SEDRE, au titre de l'opération "ZAC de la Providence", les terrains Communaux suivants dont la valeur, déterminée par le Service des Domaines, figurera au bilan en déduction de la participation communale au déficit de l'opération :

Références cadastrales	Superficie	Ancien propriétaire	Valeur déterminée par le Service des Domaines.
DL 224	1.580 m ²	Union Syndicats CFTC	158.000 F
DL 303	1.000 m ²	M. Raphaël NARAYANIN	150.000 F
DL 315	944 m ²	Mme NARAYANIN épouse CAROU-PAPQUILE.)) 317.000 F
DL 318	466 m ²	M. Yoland DIOU KAUN	
DM 45R	1.610 m ²	Domaine public (bd. Doret)	1 F
<u>TOTAL</u> =			625.001 F

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de cession de ces terrains à la SEDRE à titre de participation financière de la Commune au déficit de l'opération.

M. Jacques HOARAU - Est-ce une nouvelle opération ?

LE MAIRE - Non, cette ZAC date de 2 ans ; il s'agit de l'ancienne Cour Papaya.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le ... 9 Mai 1983